



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3780
28 janvier 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où on était leur examen à la date du 26 janvier 1957, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3618)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3618)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3618)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3613)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3618)
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
7. Question égyptienne (voir S/3618)
8. Question indonésienne (voir S/3618)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3618)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3618)
11. Demandes d'admission (voir S/3618, S/3626, S/3630 et S/3759)
12. Question palestinienne (voir S/3618, S/3687, S/3700 et S/3738)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3618 et S/3776)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question de sa 761ème à sa 765ème séances, les 16 et 24 janvier 1957. Après avoir entendu la fin des déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan et

- l'opinion des membres du Conseil, le Conseil de sécurité a, par 10 voix contre zéro, avec une abstention (URSS), adopté une résolution (S/3779) qui avait été déposée par les représentants de l'Australie, de la Colombie, de Cuba, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Par cette résolution, le Conseil, rappelant aux gouvernements et autorités intéressés le principe énoncé dans ses résolutions des 21 avril 1948, 3 juin 1948, 14 mars 1950 et 30 mars 1951, ainsi que dans les résolutions des 13 août 1948 et 5 janvier 1949 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, à savoir que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies, 1) a confirmé la déclaration qu'il avait faite dans sa résolution du 31 mars 1951 et a déclaré que la convocation d'une Assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la "Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire", ainsi que toutes les mesures que cette Assemblée pouvait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ou toute action des parties intéressées pour appuyer les mesures susvisées, ne constitueraient pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus; 2) a décidé de poursuivre l'examen du différend.
4. Question tchécoslovaque (voir S/3618)
 5. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
 6. Question de Haïderabad (voir S/3618)
 17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
 18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3618)
 19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3618)
 20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3618)
 21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3618)

22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne, et à ratifier ledit Protocole (voir S/3618)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3618)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3618)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3618)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3618)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3661, S/3667 et S/3677)
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3661)
30. La situation en Hongrie (voir S/3738 et S/3740)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3738)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3738).